

Au vu de l'oral au V34,

Conseil de Paris

Séance des 29, 30, 31 mars 2016

Vœu relatif au centre d'hébergement de 200 places Allée des Fortifications (16e)

Sur proposition de l'exécutif est proposé l'amendement suivant au libellé du vœu :

- Ajouter « Considérant les engagements pris dans le cadre du plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés » ;
- Ajouter « L'offre d'hébergement à Paris répond aux besoins urgents des sans-abris et des migrants, sans entretenir de concurrence entre les publics » ;
- Remplacer « et d'y accueillir des sans-abris ainsi que des migrants » par « des sans-abris orientés par le Samu social de Paris » ;
- Supprimer « et en » ;
- Ajouter « en particulier l'Etat » ;
- Ajouter « Le 16ème arrondissement soit solidaire de cette mobilisation en accueillant également, pour faire face à l'urgence de la situation, un centre d'hébergement dédié aux migrants ».

Le vœu est ainsi rédigé :

Considérant la réunion du lundi 14 mars de présentation du projet durant laquelle des personnes présentes ont tenu des propos injurieux et honteux désormais connus de tous ;

Considérant la qualité de cet équipement ainsi que l'expérience et l'expertise de l'association « Aurore » dans la gestion de ce type de centre d'hébergement ;

Considérant les engagements pris dans le cadre du plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés ;

Considérant le vœu adopté par le conseil de Paris de septembre contenant l'attendu suivant « - que la ville de Paris contribue à la mobilisation de bâtiments et de foncier permettant l'ouverture rapide de nouveaux centres d'hébergement, que cet effort soit équitablement réparti sur le territoire parisien » ;

Considérant que le 16ème arrondissement de Paris ne dispose que de 18 places d'hébergement d'urgence à l'heure actuelle sur les 9 700 places présentes à Paris ;

Considérant que les places d'hébergements d'urgence ne sont pas en nombre suffisant pour répondre à tous les besoins ;

Considérant que le président du SAMU social a annoncé qu'en 2015 le taux de demandes non satisfaites a augmenté de 28 % à cause du manque de places ;

Considérant la saturation des dispositifs existants et du besoin de créer de nouvelles places ;



Considérant la nécessité d'un rééquilibrage dans la répartition des centres d'hébergement sur le territoire parisien et qu'aucun arrondissement (territoire) ne pourrait être exclu de la politique d'accueil des migrant-e-s ;

Considérant que la crise des migrations et l'afflux de migrant-e-s fuyant des pays instables ou en guerre va continuer ;

Aussi, sur proposition de Anne Souyris, David Belliard, Marie Atallah, Galla Bridier, Aurélie Solans, Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- L'offre d'hébergement à Paris réponde aux besoins urgents des sans-abris et des migrants, sans entretenir de concurrence entre les publics ;
- Le centre d'hébergement situé Allée des Fortifications dans le 16^e arrondissement ouvre ses portes dans les délais les plus brefs afin de répondre aux besoins urgents d'hébergement et d'y accueillir des sans-abris orientés par le Samu social de Paris ainsi que des migrants ;
- D'autres centres ouvrent à Paris et notamment dans les arrondissements du centre et de l'ouest parisien ;
- Paris prenne acte des enjeux migratoires présents et à venir en se dotant d'un schéma directeur de l'hébergement et en associant l'ensemble des acteurs concernés, en particulier l'Etat ;
- Le 16^{ème} arrondissement soit solidaire de cette mobilisation en accueillant également, pour faire face à l'urgence de la situation, un centre d'hébergement dédié aux migrants ;
- Un bilan des places d'hébergement réalisées et à venir soit communiqué au Conseil au Paris rapidement et que cette communication ait lieu annuellement ;
- Paris demande à la Métropole du Grand Paris de se saisir de cette question pour s'associer à la politique parisienne en vue d'une stratégie cohérente de répartition des centres d'hébergement sur le territoire relevant de la compétence métropolitaine.

